

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard - B.P. 86  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°8

<b>OBJET : Composition du Comité Technique</b>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	20
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	20
	Date de la convocation : 23 octobre 2020	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Arielle BAILLY, Aline CALLEGHER, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Valérie DEPIERRE, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Maurice HOFFMANN, Véronique LAMBERT, Jacqueline LAROCHE, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Clément PERNOT, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Frank STEYAERT, Françoise VESPA,

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

Le Conseil d'administration,  
- sur le rapport du Président ;

VU,

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

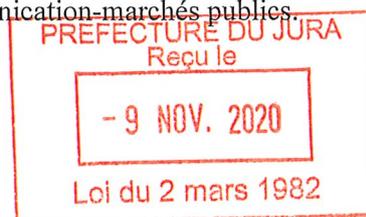
- le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Les membres du comité technique représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion. Le Président peut désigner d'une manière permanente celui qui présidera le comité technique ; dans ce cas il ne fera pas partie du comité technique.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le collège des représentants des collectivités et établissements publics est constitué :

- des membres représentant les collectivités ou établissements publics
- du Président du CT



Dans le cadre des élections professionnelles de 2018, les membres du conseil d'administration ont décidé par délibération du 5 juin 2018 :

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,
- De fixer à 7 le nombre de représentant des élus titulaires,
- De recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant,
- D'autoriser le SDIS de relever des commissions consultatives paritaires pour ces agents contractuels.

Le Président propose :

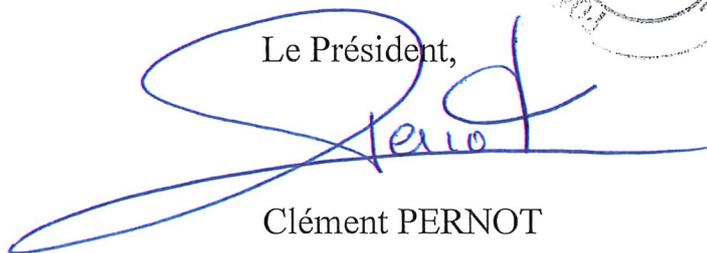
Titulaires	Suppléants
Françoise VESPA, Présidente	Aline CALLEGHER
Christiane MAUGAIN	Christian NOIR
Jacqueline LAROCHE	Gérard FERNOUX-COUTENET
Zora QOCHIH	Geneviève MOREAU
Valérie DEPIERRE	Dominique CHAUVIN
Sandrine GAUTHIER PACOUD	Régis CHOPIN
Maurice HOFFMANN	Alain CHOULOT

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuvent la liste des membres telle que proposée par le Président.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 06 NOV. 2020

Le Président,



Clément PERNOT

